

# ARRÊTÉ DE VOIRIE

## PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION « RUE BELLEVUE »

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU les travaux (terrassement pour raccordement ENEDIS) effectués par l'Entreprise SERPOLLET CENTRE EST, Rue Saint Sauveur des Vignes – 89100 SENS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Pour cause de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, le stationnement sera interdit et la circulation se fera en alternat dans les deux sens de circulation manuellement à l'emplacement des travaux « Rue Bellevue », durant les travaux.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies à l'article 1 sont applicables à compter du 26 octobre 2023, 8 heures et durant 10 jours.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'Entreprise SERPOLLET CENTRE EST, Rue Saint Sauveur des Vignes – 89100 SENS.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Migennes (Yonne), est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que l'Entreprise SERPOLLET CENTRE EST, Rue Saint Sauveur des Vignes – 89100 SENS.

Fait à BRION, le 13 octobre 2023.

Le Maire,

Philippe PETIT

